

Programme de santé mentale communautaire de la CSPAAT

Guide d'admission auprès du psychologue

Vérifiez que la personne remplit toutes les exigences du Programme de santé mentale communautaire

Lorsqu'une personne se présente à votre cabinet et qu'elle demande une évaluation et un traitement pour un trouble psychologique relié au travail qu'elle a déclaré, veuillez vous assurer qu'elle satisfait aux critères d'admissibilité au programme.

Lors du premier appel ou de la première visite de la personne à votre cabinet, demandez-lui les renseignements suivants :

- Prénom et nom de famille
- Date de naissance
- Raison qui pousse à obtenir le traitement :
 - Description initiale des symptômes/de la préoccupation
 - Détection des facteurs de risque psychologiques et des autres obstacles
- Si la personne estime que le trouble est relié au travail :
 - Est-ce qu'il semble que le trouble est apparu au cours de l'emploi (p.ex. : ÉSPT, stress chronique, stress traumatique)?
 - Est-ce qu'il semble que le trouble est apparu après une lésion corporelle?
- La personne a-t-elle enregistré une demande auprès de la CSPAAT? La personne a-t-elle un numéro de dossier?
 - Si OUI, obtenez le numéro de dossier auprès du patient, et consultez la section A ci-dessous.
 - Si NON, avisez la personne qu'il est indispensable d'obtenir un numéro de dossier auprès de la CSPAAT avant d'amorcer l'évaluation ou le traitement, et consultez la section B ci-dessous.
- La personne a-t-elle été orientée par un médecin?
 - Nom et coordonnées du médecin
- La personne a-t-elle besoin d'un interprète?

Autoévaluation du psychologue :

En fonction des renseignements ci-dessus, déterminez si vous avez l'expertise psychologique appropriée pour fournir l'évaluation et le traitement nécessaires à cette personne.